



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délib.
15	15	13

# DÉLIBÉRATIONS

2014/038

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

## EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

**De la Commune de Launac**

-oOo-

**Séance du 15 Septembre 2014 à 20H30**

-oOo-

L'an deux mille quatorze et le quinze Septembre à 20h30, dans la salle du conseil municipal, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

**Secrétaire de séance :** Céline GUELFY

**Présents:** Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Paul BEWELL, François CAMPOS, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Christine MALATERRE, Jean-Jacques MELIET, Géraldine ZUCHETTO.

**Absents excusés :** Alain BUSQUE, Geneviève BOSC, Mélanie GALY

**Ont donné pouvoir :** - Mélanie GALY à Pierre BARTHES

### TARIF MARCHÉ

**( au 01/01/2015)**

Monsieur le Maire précise qu'un réajustement du tarif du marché dominical est nécessaire. Il propose d'établir un tarif au mètre :

- \* Les commerçants qui prennent un emplacement sans raccordement électrique **2,00 €/le mètre par trimestre**
- \* Les commerçants qui prennent un emplacement avec raccordement électrique **3,00 €/le mètre par trimestre**
- \* Les commerçants occasionnel qui prennent un emplacement sans raccordement électrique **0,50 €/le mètre.**
- \* Les commerçants occasionnel qui prennent un emplacement avec raccordement électrique **1,00 €/le mètre.**
- \* Les commerçants qui prennent un emplacement pour les marchés exceptionnels **2,50 €/le mètre.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ces tarifs à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Extrait certifié conforme par le Maire.

**Ainsi fait le 15 Septembre 2014**

Le Maire,  
Nicolas Alarcon

Alain LEZAT  
Maire Adjoint

Acte rendu exécutoire,  
après dépôt en Préfecture

et publication ou notification